

GUIDE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.) DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2024

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels consiste en **un entretien individuel avec le jury**. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants hors classe.

Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 5

L'entretien avec le jury se déroule sans préparation et a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises. La présentation est suivie d'une conversation avec le jury visant à apprécier les capacités du candidat, le cas échéant sous forme d'un cas pratique élaboré préalablement par le jury, **menée à partir du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**.

Ce dossier ainsi que son guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site internet de l'autorité organisatrice. Cette fiche et ce dossier comportent les rubriques fixés par décret. Ils sont remis par le candidat à l'autorité organisatrice de l'examen à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de votre dossier par les membres du jury, il vous est recommandé de rédiger de manière dactylographiée, la production demandée relative à vos motivations.

Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format du dossier de RAEP ne peut être modifié. Les candidats doivent compléter impérativement chaque rubrique sans dépasser des cadres prévus.

Pour mémoire, et conformément aux annexes du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, les candidats doivent remplir les rubriques suivantes afin de constituer le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :

1. Identification du candidat ;

2. Exposé de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue :

- description du parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours, y compris dans l'exercice d'une activité syndicale ;

- description des formations dont le candidat a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ;

Ces deux rubriques sont à remplir par ordre chronologique inversé (du plus récent au plus ancien). Il est recommandé de faire preuve d'esprit de synthèse.

Vous pouvez faire mention d'expériences professionnelles dans le secteur privé. Pour toute fonction dans le secteur public, vous devez mentionner le grade détenu. Dans tous les cas, veuillez indiquer l'intitulé du poste occupé.

Pour les formations, ne mentionnez pas toutes les actions de formation suivies mais celles que vous jugez les plus importantes ou pertinentes pour mettre en valeur votre candidature.

- *description d'une expérience professionnelle marquante, ou réalisation d'un projet choisi par le candidat pour illustrer ses compétences et la manière dont il les a mobilisées.*

Votre présentation doit être dactylographiée (police Arial 11) sur deux pages maximum.

- *description des motivations du candidat pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels (trois pages maximum – police Arial 11) ;*

Votre présentation doit être dactylographiée sur trois pages maximum.

Décrivez les acquis de votre expérience, vos atouts et vos motivations. Il vous est recommandé de présenter l'évolution professionnelle que vous souhaitez, en cohérence avec votre parcours professionnel.

3. Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées

4. Annexe facultative : synthèse de travaux réalisées (note, rapport, étude...) (deux documents maximum)

ATTENTION

Les **candidats admissibles** devront impérativement déposer ce dossier RAEP **COMPLÉTÉ**, **exclusivement SUR LEUR ESPACE SECURISÉ** :

au plus tard le 16 DECEMBRE 2024,
23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)

Aucun dossier ne sera accepté après cette date du 16 décembre 2024. De même, aucun complément de document ne pourra être accepté après cette date.

Les candidats auront toujours la possibilité de visualiser leur dossier RAEP en se connectant sur leur espace candidat.

Il est rappelé aux candidats que ce dossier RAEP fait partie intégrante de l'épreuve orale d'admission. Le jury sera ainsi vigilant à la bonne réception de ce document support dans les délais requis, ainsi qu'à la manière dont le candidat aura pris soin de compléter les différentes rubriques. L'absence constatée de cette fiche impactera donc nécessairement le déroulé de cette épreuve, ce déroulé étant réglementairement fondé sur les informations contenues dans ce dossier.

Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre les résultats d'admissibilité pour travailler et déposer leur dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle.